

CONSEIL COMMUNAL DU 28 JANVIER 2021.

Présents : MM. CASTERMAN Michel, Bourgmestre - Président;
CUVELIER Ophélie, GHISLAIN Jérôme, DE LANGHE Bruno,
LEPLA Clémence, Échevins;
DELZENNE Martine, DESMONS Marie-Ange, GHISLAIN Daniel,
BERTON Céline, DHAENENS Séverine, DE LANGHE Gilles,
SEILLER Roxane, LECLERCQ Pascale, MENTION Sylvain,
HEINTZE Mélanie, PANEPINTO Angelo, Conseillers communaux;
DELAUNOIT Sophie, Directrice générale.

Excusé(s) : MM. MINET Marie-Hélène, Conseillère communale;

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h00.

Il remercie l'équipe administrative qui s'est mise en peine pour la toute nouvelle mise à disposition électronique des documents du Conseil et pour offrir aux journalistes et aux citoyens qui le souhaitent une retransmission de qualité de la séance via le FacebookLive. Il est rejoint en ça par Monsieur Gilles DE LANGHE, chef de file du groupe IC et par Madame Céline BERTON, cheffe de file du groupe PS, qui saluent également la communication de la planification des dates du Conseil.

Au nom de l'ensemble des membres du Conseil, Monsieur le Président présente au public ses meilleurs voeux de santé et de bonheur pour 2021.

Il sollicite ensuite l'accord de l'assemblée sur l'examen d'un point ajouté un peu tard à l'ordre du jour du Conseil communal, à savoir l'aménagement du Hall Fernand Carré en maison rurale, dossier important du PCDR, qui devait, avant d'être soumis à décision, faire l'objet d'une réunion de négociation avec l'administration du SPW, laquelle a été retardée par celle-ci, passant du 25 novembre 2020 au 26 janvier 2021. Les membres, à l'unanimité, marquent leur accord à l'examen de ce point.

1. Communications-/ :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

PREND ACTE

- de l'arrêté ministériel du 24 décembre 2020 approuvant le règlement relatif à la taxe communale annuelle sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et déchets y assimilés - exercice 2021.

- de l'arrêté ministériel du 28 décembre 2020 approuvant le règlement taxe sur les inhumations, dispersions des cendres, dépôts d'urne cinéraire en columbarium ou en cavurne - Exercices 2021 à 2025.

-de l'arrêté ministériel du 24 décembre 2020 approuvant les règlements suivants:

Redevance sur la délivrance des permis d'environnement et sur la délivrance de documents urbanistiques – Exercices 2021 à 2025

Redevance sur la délivrance de documents et de renseignements administratifs Exercices 2021 à 2025.

Redevance fixant les tarifs de concession et de leur renouvellement. Exercices 2021 à 2025

Redevance sur les exhumations de confort et sur le rassemblement de restes mortels

Redevance sur la location de la Maison rurale de Taintignies - Exercices 2021 à 2025.

Redevance sur la location de la Maison de village de La Glanerie - Exercices 2020 à 2025

- de l'arrêté ministériel de subvention du 16 décembre 2020 relatif à l'appel à projet POLLEC 2020 - volet 1 Ressources humaines.

- de l'arrêté ministériel de subvention du 17 décembre 2020 relatif à l'appel à projet POLLEC 2020 - Volet 2 investissement.

-de l'arrêté ministériel du 30 décembre 2020 approuvant la modification budgétaire N°2 de l'exercice 2020 des services ordinaire et extraordinaire.

2. Crise sanitaire - COVID-19-règlement communal du 02 juillet 2020 établissant les mesures de soutien au pouvoir d'achat des citoyens rumois tout en favorisant la relance économique des commerçants dont l'activité a été affectée de manière extraordinaire par la force majeure liée au Covid-19 - prolongation de la date de validité des chèques cadeaux: décision :

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la pandémie, le Conseil communal a unanimement décidé de mesures de soutien, à la fois au pouvoir d'achat des citoyens et aux commerçants et indépendants durement touchés par la crise.

Il cède la parole sur ce point à Monsieur Jérôme GHISLAIN, Echevin.

Celui-ci explique que, vu le maintien des mesures de fermeture de certains commerces jusqu'à un terme encore incertain, le Collège communal propose la prolongation du délai de validité des chèques cadeaux offerts à la population, initialement fixé au 28 février 2021, jusqu'au 30 septembre 2021.

Un courrier sera envoyé à tous les commerçants participant à l'opération pour les en avertir.

Après avoir délibéré sur ce point, il est procédé au vote.

Les membres, à l'unanimité, approuvent la prolongation de la date de validité des chèques cadeaux.

Il en résulte la délibération suivante:

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le règlement communal adopté en séance du 02 juillet 2020 et modifié en séance du 16 septembre 2020 établissant les mesures de soutien au pouvoir d'achat des citoyens rumois tout en favorisant la relance économique des commerçants dont l'activité a été affectée de manière extraordinaire par la force majeure liée au Covid-19 ;

Attendu que les chèques cadeaux émis pour soutenir les commerçants et indépendants locaux et le pouvoir d'achat des citoyens sont valables jusqu'au 28 février 2021;

Considérant qu'une grande partie des chèques ne peut être utilisée en raison du maintien de la fermeture de certains commerces par mesure sanitaire;

Considérant qu'il y a lieu de repousser la date de validité des chèques;

Vu la proposition du Collège communal de prolonger la date de validité des chèques cadeaux par le biais de la modification de l'article 3 du règlement communal;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1

De prolonger la période de validité des chèques cadeaux jusqu'au 30 septembre 2021

Article 2

De modifier l'article 3 " Modalités relatives aux chèques cadeaux" du règlement communal établissant les mesures de soutien au pouvoir d'achat des citoyens rumois tout en favorisant la relance économique des commerçants dont l'activité a été affectée de manière extraordinaire par la force majeure liée au Covid-19, comme suit:

" Article 3 – Modalités relatives aux chèques cadeaux"

Le chèque cadeau a une valeur faciale de 10€ et est valable chez le commerçant nommément identifié sur celui-ci. Il ne peut en aucun cas être converti en espèces. Sa période de validité est du 1er octobre 2020 au 30 septembre 2021.

Il n'est pas nominatif et peut être échangé entre les ménages.
Toute reproduction est interdite et est passible de poursuites.

Le nombre de chèques à valoir chez chaque commerçant adhérent à la mesure est calculé au prorata du nombre de ménages rumois divisé par le nombre de commerçants adhérents."

3. Finances-Vérification de l'encaisse du Directeur financier pour le 3ème trimestre 2020 : prise d'acte :

Monsieur le Président explique que le Collège communal a procédé à la vérification de l'encaisse du Directeur financier pour le 3ème trimestre 2020 et en a établi un procès-verbal.

En vertu du CDLD, le Collège communal communique au conseil communal ce procès-verbal dont ce dernier prend acte.

Il en résulte la délibération suivante:

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu l'article L1124-42 - Par. 1er - alinéa 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation qui charge le Collège communal ou celui de ses membres qu'il désigne à cette fin de vérifier l'encaisse du Directeur financier et d'établir un procès-verbal de la vérification qui mentionne ses observations et celles formulées par le Directeur financier;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 35§6 du règlement général de la comptabilité communale;

Vu la situation de caisse établie au 30/09/2020 par Monsieur Stefaan DE HANDSCHUTTER, Directeur financier ;

Vu le procès-verbal de vérification de caisse dressé par le Collège communal en sa séance du 18 janvier 2021 ;

PREND ACTE

du procès-verbal susvisé.

4. Finances-Budget participatif 2021- règlement : adoption :

Monsieur le Président rappelle que notre Plan stratégique transversal prévoit des initiatives qui offrent aux citoyens des moyens concrets de s'impliquer dans des projets d'aménagement de leur environnement, de mobilité, ou encore des projets sociaux relatifs à la promotion de l'alimentation durable, par exemple.

Le budget participatif est l'une de ces initiatives que le Collège communal a souhaité inscrire dans le cadre du plan communal de développement rural car, sur base des informations reçues de la Ministre Madame TELLIER, des possibilités de subsidiation existent à ce niveau.

Il s'agit, bien entendu, d'encadrer au mieux ces projets citoyens, notamment par un règlement. Monsieur le Président cède la parole à Madame Ophélie CUVELIER sur ce point.

Elle explique que le Collège communal propose de réserver un montant de 10.000€, en 2021, pour le financement des projets participatifs et passe en revue les éléments principaux du règlement proposé à l'adoption du conseil communal.

Le budget participatif se présente sous la forme d'un appel à projets qui doivent avoir pour objectif l'amélioration du cadre et de la qualité de vie des habitants et, par conséquent, porter sur une parcelle communale, avoir un intérêt collectif indéniable et avoir un caractère durable (durée de vie, matériaux, non événementiel...). Ils doivent être portés par des citoyens rumois: une entité juridique reconnue comme personne morale (type ASBL, coopérative, institution...), une association de fait ou un comité existant représenté par un porteur de projet ou encore un porteur de projet représentant plusieurs personnes physiques.

Les projets doivent répondre au minimum à l'un des objectifs de la stratégie du PCDR détaillés dans le règlement Ils doivent être réalisables dans l'année et être à finalité collective et viser à toucher le plus grand nombre de citoyens possible. Ils ne peuvent excéder le budget de 10.000€.

La Commission Locale de développement Local (CLDR) constituera la jury qui sélectionnera les projets retenus.

Madame CUVELIER donne ensuite connaissance du calendrier prévisionnel du lancement de l'appel à projets à la réalisation des projets retenus.

Monsieur Gilles DE LANGHE, chef de file du groupe IC, demande comment l'arbitrage des projets se fera en fonction du budget disponible de 10.000€.

Madame CUVELIER répond que, en fonction du budget prévisionnel de chaque projet, on pourrait en choisir plusieurs petits dont le coût, cumulé, atteindrait 10.000€ ou un seul plus gros avoisinant lui-même les 10.000€, selon l'intérêt qu'ils présenteront.

Madame Céline BERTON, cheffe de file du groupe PS, s'exprime ensuite : "*Nous avons toujours soutenu l'idée d'utiliser les budgets participatifs. Au-delà de l'aspect implication, ils jouent également un rôle dans la compréhension du fonctionnement de l'administration et de ces procédures. A travers ces projets, même de petite ampleur, on peut ainsi voir qu'il est possible d'aller au bout d'un dossier, mais de constater aussi tout le cheminement qu'il faut pour en arriver au terme.*"

Elle embraie ensuite sur quelques questions :

- "*La commune contribue en tout ou partie : c'est à dire ? dans le cas d'un paiement en partie, qui paie le solde puisqu'on est sur un terrain communal ?*"

Monsieur le Président répond que la Commune doit financer l'ensemble du projet, que ce soit sur fonds propres ou via l'obtention de subsides. Ce n'est pas aux citoyens à intervenir financièrement.

- "*Au niveau de la faisabilité du projet: Est-ce sans appel ou y a-t-il un mécanisme de discussion préalable, laissant au porteur de projet la possibilité d'adapter son projet ?*"

Madame Ophélie CUVELIER répond qu'une discussion avec le porteur de projets pourra, bien sûr, être entamée préalablement avec celui-ci afin qu'il puisse remettre quelque chose qui tienne la route.

- "*Afin d'éviter tout malentendu (et donc tout refus pour porteur de projet non conforme): Le porteur de projet doit rester indépendant de tout parti politique. Quelle est la portée de cela ? Jusqu'où cette indépendance se vérifie-t-elle ?*"

Forcément : ni mandataire, ni représentant d'un groupe politique dans une instance, mais y a-t-il une portée plus large ? On ne va quand même pas réclamer les cartes de parti ? "

Monsieur Le président répond qu'il s'agit bien d'une interdiction qui vise les mandataires ou les représentants officiels d'un groupe politique. On ne va pas demander la carte du parti de la personne concernée.

- "Dans le même ordre idée, si les habitants de mon quartier veulent proposer un projet, puis-je signer en tant qu'habitant ou est-ce incompatible également ? Car cela n'est pas mentionné dans le règlement."

Monsieur le Président répond que c'est précisément ce que l'on veut éviter. Un mandataire politique ne peut être impliqué dans un projet citoyen, même comme simple signataire du projet.

- " Les projets recevables mais non retenus sont prioritaires pour l'année suivante : quelle est la portée du mot « prioritaire » ? Car si c'est prioritaire pour la concrétisation, le jury perd de sa compétence. De plus, un projet réalisable peut l'être moins l'année suivante (changement de configuration du lieu, projet similaire mis en place entretemps etc.) "

Madame Ophélie CUVELIER répond que les projets non retenus devront être soumis de nouveau l'année suivante. La notion de priorité est, effectivement, malvenue ici.

Il est convenu de supprimer cet élément du règlement.

- "le projet doit être réalisable dans l'année : dans l'absolu ou dans les faits ? Car la réalisation commence au mieux mi-juin, ce qui fait qu'il ne reste que 6 mois, avec 2 mois de congés... "

Monsieur le président répond qu'on veut plutôt dire que le projet devra pouvoir être entamé dans l'année. En fonction du type de projet et de la date de mise en oeuvre de sa concrétisation, il est évident qu'on ne doit pas s'attendre à ce qu'il soit nécessairement terminé au 31 décembre.

L'objectif est que la réalisation soit faite sur l'année mais on peut déborder sur l'exercice suivant.

La discussion sur ce point étant close, celui-ci est soumis au vote.

Les membres, à l'unanimité, décident d'instaurer un budget participatif et d'en arrêter le règlement pour 2021.

Il en résulte la délibération suivante:

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement en ses articles L1122-30 et L 1321- 3;

Vu le Plan Stratégique Transversal (PST) 2018-2024 adopté par le Collège communal en sa séance du 05 août 2019 et porté à la connaissance du Conseil communal qui en a pris acte le 22 août 2019 ;

Vu le projet N°A13.2.4 du PST: "Instaurer un budget participatif favorisant le développement de projets avec les citoyens";

Considérant que ce projet contribue à réaliser l'objectif opérationnel 13.2 « Impliquer davantage le citoyen dans la stratégie de développement de la commune » afin de tendre vers l'objectif stratégique 13 « Etre une Commune qui encourage la dynamique de participation citoyenne » ;

Attendu que la mise en oeuvre de cette action nécessite de réserver un montant destiné au financement des projets participatifs, à prévoir au service extraordinaire du budget communal de chaque exercice budgétaire;

Vu la proposition du Collège communal de réserver un montant de 10.000€, en 2021, pour le financement des projets participatifs;

Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 12 juin 2014 portant exécution du Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu l'Arrêté ministériel du 12 octobre 2020 de madame la Ministre Tellier approuvant la circulaire 2020/01 relative à la mise en oeuvre des programmes de développement rural;

Vu le point 5 de la circulaire 2020/01 dont mention à l'alinéa qui précède: dispositions relatives à l'octroi d'un budget participatif;

Vu sa délibération du 25 juin 2012 adoptant le projet de programme communal de Développement rural ;

Vu l'Arrêté du Gouverneur wallon du 12 septembre 2013 approuvant ce programme de Développement rural pour une période de dix ans ;

Vu sa délibération du 28 février 2019 telle que modifiée par sa délibération du 28 mars 2019 désignant les nouveaux membres effectifs et suppléants composant la Commission Locale de Développement Rural;

Considérant que le budget participatif doit s'inscrire dans les objectifs du Plan communal de développement rural de la Commune;

Considérant que la Commission Locale de Développement Rural est la plus à même de constituer le jury de sélection des projets citoyens qui seront financés par le budget participatif;

Attendu qu'il convient d'adopter le règlement relatif au budget participatif pour 2021;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1: D'instaurer un budget participatif qui favorise le développement de projets avec les citoyens, s'inscrivant dans les objectifs du Plan communal de développement rural de la Commune, et d'en arrêter comme suit le règlement pour 2021:

Règlement et fonctionnement

Article 1 : Contexte de l'appel à projet

Dans le cadre de son Opération de développement rural (ODR) et en lien avec la stratégie de son 2^{ème} Programme communal de développement rural (PCDR), la commune de Rumes lance la 1^{ère} édition de son budget participatif.

Pour plus d'informations sur l'ODR, visitez :

<https://www.rumes-online.be/vie-administrative/les-services/developpement-rural.html>

www.frw.be

Ce budget participatif se présente sous la forme d'un appel à projet.

Les projets concernés doivent avoir pour objectif ***l'amélioration du cadre et de la qualité de vie des habitants et, par conséquent, porter sur une parcelle communale, avoir un intérêt collectif indéniable et avoir un caractère durable (durée de vie, matériaux, non événementiel...).***

La Commission locale de développement rural (CLDR), commission consultative instaurée dans le cadre de l'ODR et composée de citoyens ainsi que de représentants du conseil communal, officiera en tant que jury. Ce jury sera également complété, au besoin, par l'une ou l'autre personne ressource (voir Article 4 : Composition du jury). Sur base de la pertinence des projets proposés (voir Annexe 2 : Grille d'évaluation des projets), ce dernier sélectionnera le ou les projets qui feront l'objet d'un

aménagement pris en charge par les services communaux (voir Article 7 : Concrétisation du projet).

Les différents projets doivent être adressés à l'attention du Bourgmestre pour le 19 avril 2021 au plus tard via le formulaire type (Voir Annexe 1 : Formulaire à compléter).

Ils feront l'objet d'une analyse de faisabilité par les services compétents de l'administration communale avant transmission au jury.

Article 2 : Budget

Afin de contribuer en tout ou partie au financement du ou des projet(s) retenu(s), la commune de Rumes alloue un montant annuel plafonné à 10.000€ de son budget extraordinaire 2021 sous réserve des possibilités budgétaires communales. La répartition de ce budget sera entérinée par le collège communal sur base d'une proposition établie par le jury.

Article 3 : Personnes concernées

Tout citoyen résidant à Rumes peut répondre à l'appel à projet. Cependant, il convient d'être organisé sous l'une des deux formes suivantes :

- Le projet est porté par une entité juridique reconnue comme personne morale (type ASBL, coopérative, institution...), une association de fait ou un comité existant représenté par un porteur de projet*.
- Un porteur de projet* représentant plusieurs personnes physiques jouissant de leurs pleins droits civils et politiques (exemple : les habitants d'un même quartier ou d'une même rue...). Sous cette forme, le formulaire à compléter doit être signé par un minimum de 10 citoyens domiciliés à des adresses **différentes**.

*Le porteur de projet et, le cas échéant, l'ensemble des signataires de celui-ci, doivent rester indépendants de tout parti politique, et ne peuvent être employés par l'administration communale.

Le porteur de projet sera le relais privilégié avec l'administration communale et informera les autres signataires des avancées du projet.

Afin de permettre à un maximum de citoyens de participer à ce budget participatif, une même association ou un même groupement de citoyens ne pourra pas bénéficier de la réalisation d'un projet deux années de suite.

Article 4 : Composition du jury et décision

Le jury sera composé des membres de la CLDR assistés, au besoin, par des experts techniques et/ou administratifs des matières concernées (environnement, social, économique, mobilité, citoyenneté...).

Attention : les membres de la CLDR rentrant un dossier ne pourront pas être membres du jury.

La CLDR officiant en tant que jury, se réunira en séance plénière et examinera, sur base d'une grille d'analyse (Annexe 2 : Grille d'évaluation des projets), les différentes candidatures.

Les porteurs seront sollicités pour défendre leur initiative devant le jury.

La décision du jury sera sans appel. Elle sera transmise au collège communal pour mise en application et au conseil communal pour information.

Chaque porteur de projet sera averti personnellement des décisions qui auront été prises.

Article 5 : Agenda prévisionnel

Lundi 08/02/2021	Lancement du budget participatif
Du 08/02 au 19/04/2021	Appel à projet
Fin avril 2021	Examen de la faisabilité des projets par le personnel administratif
Fin mai 2021	Sélection des projets par le jury
Mi juin 2021	Réponse aux porteurs de projet
De juin à décembre 2021	Réalisation du projet

Article 6 : Critère d'éligibilité

1. Critères d'attribution :

- Le projet doit répondre au **minimum** à l'un des objectifs de la stratégie du PCDR repris ci-dessous :
 - Offrir un cadre de vie de qualité
 - Faciliter les déplacements
 - Encourager une mobilité durable
 - Promouvoir les commerces et services locaux
 - Renforcer le positionnement récréatif et touristique de Rumes
 - Pérenniser l'art rumois d'être ensemble
 - Préserver l'environnement
 - Promouvoir une alimentation durable
 - Renforcer les patrimoines en tant que ciment de l'identité collective
- Les projets recevables mais non retenus, faute de budget suffisant, pourront être représentés l'année suivante
- Le projet doit être réalisable dans l'année
- Il doit être à finalité collective et viser à toucher le plus grand nombre de citoyens possible

2. Critères d'exclusion :

- Un projet non remis dans les délais
- Un porteur du projet non valable (cf article 3)
- Un projet permettant un bénéfice personnel ou le favorisant
- Un projet ne se situant pas sur un terrain communal
- Un projet risquant d'entraîner l'exclusion d'une catégorie de citoyens
- Un projet qui ne présente pas un caractère durable

- Un projet non réalisable au regard des contraintes règlementaires et administratives (sur analyse préalable de l'administration)

Article 7 : Concrétisation du projet

La prise en charge de la gestion et de l'exécution du projet (appel(s) d'offre, bons de commande, réalisation des travaux...) se fera par l'administration communale en concertation avec le porteur du projet.

Le budget dédié à cet appel à projet étant un « budget extraordinaire », il est impératif que le montant du projet soit dépensé durant l'année en cours. Il est donc primordial que le projet soumis **soit réfléchi et aussi abouti que possible**, faute de quoi le montant alloué sera perdu.

Dans des cas de force majeure, le projet pourra être reporté à une future édition de l'appel à projet.

Article 8 : Publication et propriété intellectuelle

En participant à l'appel à projets, les porteurs acceptent que la commune et/ou la Commission locale de développement rural puissent transmettre, diffuser, exposer et/ou réutiliser les informations liées au projet, sur tout support, sans appel et ce, sans dédommagement. Toutefois, la commune s'engage à citer le nom du porteur de projet, avec son accord, que ce soit sur toute communication concernant le(s) projet(s) retenu(s) mais également si elle s'inspire d'un projet non retenu dans le cadre d'autres appels à projet par exemple.

Article 9 : Modification du règlement

Dans un souci d'amélioration du présent appel à projet, ce règlement sera revu annuellement avant le lancement officiel.

Article 10 : Renseignements et contacts

Pour toute question, contactez :

Ophélie Cuvelier

Echevine du développement rural

Commune de Rumes

ophélie.cuvelier@communederumes.be

0472/23 53 98

Nathalie Squerens

Agent de développement

Fondation Rurale de Wallonie

wallonie.picarde@frw.be

069/87 10 90

Sophie Delaunoit

Directrice générale

Commune de Rumes

sophie.delaunoit@communederumes.be

069/64 81 65

<u>Annexe 1 - Formulaire à compléter</u>

Nom du projet :

.....

- **Vous rentrez votre demande au nom d'une ASBL ou d'une association de fait déjà existante ? Remplissez le cadre ci-dessous.**

- ASBL
- Association de fait

Nom :

.....
.....

Adresse :

.....

Coordonnées de la personne représentant valablement l'association :

Nom et prénom :

.....

Adresse complète :

.....

Mail :

.....

Téléphone :

.....

Date :

Signature :

➤ **Vous rentrez votre demande au nom d'un groupe de citoyens ? Remplissez le cadre ci-dessous.**

Coordonnées du porteur de projet :

Nom et prénom :

.....

Adresse complète :

.....

Mail :

.....

Téléphone :

.....

Nom, prénom et adresse complète des personnes soutenant le projet :

1.

.....

.....

.....

2.

.....

.....

.....

3.

.....

.....

.....

4.

.....

.....

.....

5.
.....
.....
.....
6.
.....
.....
.....
7.
.....
.....
.....
8.
.....
.....
.....
9.
.....
.....
.....

Date :

Signatures des 10 personnes :

➤ **Répondez de la façon la plus complète possible aux questions suivantes :**

1. En quoi votre projet s'inscrit-il dans les objectifs du Programme communal de développement rural (PCDR) de Rumes (voir règlement) ?

.....
.....
.....

2. Quels effets bénéfiques sont attendus pour la population via la réalisation de votre projet ?

.....
.....
.....

Description du projet

a. Localisation

Remarque importante : Cette étape étant parfois difficile à compléter, n'hésitez pas à prendre contact avec l'Administration communale afin de vous faire aider. Si possible, joindre un plan de situation.

.....

.....
.....
.....

b. Description des aménagements souhaités

.....
.....
.....

c. Coût estimé pour les différents aménagements

Remarque importante : Cette étape étant parfois difficile à compléter, n'hésitez pas à prendre contact avec l'Administration communale afin de vous faire aider.

.....
.....
.....

d. Mesures suggérées pour la durabilité du projet

.....
.....

3. Avez-vous des suggestions d'actions pour faire connaître et/ou faire vivre votre projet ?

.....
.....

4. Autres souhaits ou remarques

.....
.....
.....

Annexe 2 - Grille d'évaluation des projets à destination du jury

Nom du projet :

.....
.....

1. Conditions de recevabilité

1. Le projet a-t-il été remis dans les délais ?

2. Le porteur de projet est-il valable ?

3. Dans le cas d'un projet signé par 10 citoyens ?
Les signatures sont-elles valables ?

4. Le projet se situe-t-il sur une parcelle communale ?

5. Le projet présente-t-il un caractère durable ?

6. Le projet permet-il un bénéfice personnel ou le favorise-t-il ?

OUI NON

7. Le projet risque-t-il d'entraîner l'exclusion d'une catégorie de citoyens ?

OUI NON

8. Le projet est-il réalisable (avis de l'administration)?

OUI NON

Remarque importante : Si au moins une des réponses aux 8 questions est négative, le projet est considéré comme « non recevable ».

2. Evaluation du projet

	Pas du tout	Un peu	Moyennement	Complètement
Le projet répond-il à l'objectif « Offrir un cadre de vie de qualité » du PCDR ? Justification :	0	1	2	3
Le projet répond-il à l'objectif « Faciliter les déplacements » du PCDR ? Justification :	0	1	2	3
Le projet répond-il à l'objectif « Encourager une mobilité durable » du PCDR ? Justification :	0	1	2	3
Le projet répond- l'objectif « Promouvoir les commerces et services locaux » du PCDR ? Justification :	0	1	2	3
Le projet répond-il à l'objectif « Renforcer le positionnement récréatif et touristique de Rumes » du PCDR ? Justification :	0	1	2	3
Le projet répond-il à l'objectif « Pérenniser l'art rumois d'être ensemble » du PCDR ? Justification :	0	1	2	3
Le projet répond-il à l'objectif « Préserver l'environnement » du PCDR ? Justification :	0	1	2	3

	Pas du tout	Un peu	Moyennement	Complètement
Le projet répond-il à l'objectif « Promouvoir une alimentation durable » du PCDR ? Justification :	0	1	2	3
Le projet répond-il à l'objectif « Renforcer les patrimoines en tant que ciment de l'identité collective » du PCDR ? Justification :	0	1	2	3
Le budget proposé semble-t-il cohérent ? Justification :	0	1	2	3
Le projet semble-t-il assez abouti (prise de contact préalable, éventuelles autorisations...) ? Justification :	0	1	2	3
Le projet répond-il bénéficiera-t-il au plus grand nombre de citoyens ? Justification :	0	1	2	3
Total				

Article 2: De charger le Collège communal de la mise en oeuvre de la présente décision et du règlement adopté.

5. PCDR-Projet d'aménagement d'une maison rurale à Rumes - convention de faisabilité 2021 : approbation :

Monsieur le Président rappelle que le projet de création d'une maison rurale dans le hall Fernand Carré fait partie du PCDR.

Le positionnement demandé au Conseil communal ne consiste pas, ici, à définir dans le détail le contenu du projet, mais de marquer son accord sur une convention qui permettra de désigner un auteur de projet qui, lui, planchera sur les aménagements à prévoir afin de pouvoir repartir, demain, avec un outil adapté aux besoins et aux normes de toutes natures (PMR, sécurité, techniques, ...).

Cette convention-faisabilité 2021 a été concertée avec le Service public de Wallonie. Le but est maintenant de la soumettre à la signature de madame la Ministre Tellier pour le 01er mars 2021.

La parole est donnée ensuite à Madame Ophélie CUVELIER qui détaille l'occupation actuelle du Hall Fernand CARRE. Elle énonce les perspectives projetées pour l'avenir, à savoir:

-maintenir la polyvalence du bâtiment pour les activités (culture, loisirs, salons divers de l'emploi, du bien-être, du bâtiment, marchés fermiers, marchés de Noël, ...).

Les nouveaux aménagements devront prévoir le maintien d'une salle aux dimensions actuelles de façon à permettre l'organisation de repas de quelques 400 personnes, les fêtes scolaires, ...

La demande est importante et nécessite l'installation d'une cuisine professionnelle.

-renforcer et développer l'offre culturelle (concerts, ciné-clubs, pièces de théâtre, ateliers et spectacles de danse, soirées-spectacles organisées par la bibliothèque, ...)

Elle détaille ensuite le programme des travaux projetés et l'estimation du coût du projet portée à 850.355€ dont 80% serait pris en charge par la Région Wallonne (Développement rural).

Monsieur Sylvain MENTION salue le projet car le Hall mérite d'être rénové. Il espère qu'une coordination sera effectuée avec le nouveau Hall sportif.

Madame Céline BERTON, cheffe de file du groupe PS, demande si, dans le cas où les montants estimés devaient être revus à la hausse, la différence serait prise en charge selon les pourcentages d'intervention de la Région Wallonne ou uniquement par le budget communal.

Monsieur le Président répond qu'il s'agit d'une enveloppe plafonnée à 80% d'un montant maximal de 850.000€. Le solde serait donc à charge du budget communal.

Monsieur Angelo PANEPINTO demande si on a une idée du début des travaux. Madame Ophélie CUVELIER répond que c'est difficile à estimer en fonction des étapes du dossier. 2022 semble être raisonnable mais il faut laisser au dossier le temps de sa procédure.

Au niveau de la sécurité du hall, Monsieur le Président affirme que le hall répond, à ce jour, aux critères minimaux exigés pour les activités qui s'y tiennent.

En ce qui concerne la cour intérieure, Madame CUVELIER explique qu'elle pourra être rénovée, agrémentée de verdure et, peut-être, investie par des spectacles extérieurs.

Quant-au parking extérieur et à la sécurité dans les rues avoisinantes des deux halls, un futur aménagement de la place Roosevelt sera prévu avec des parkings, dans le cadre du PCDR et de l'aménagement des abords du hall sportif.

Madame Mélanie HEINTZE regrette l'aménagement tardif de la cour intérieure et du hall en lui-même.

Madame CUVELIER lui répond que l'on ne peut s'attaquer à tout en même temps. Il a fallu

prioriser les projets, notamment en fonction des subsides disponibles et de l'ordre logique de travail.

La discussion sur ce point étant close, celui-ci est soumis au vote.

Les membres, à l'unanimité, décident d'approuver la convention-faisabilité 2021 se rapportant au projet d'aménagement d'une maison rurale à Rumes.

Il en résulte la délibération suivante:

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 12 juin 2014 portant exécution du Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu l'Arrêté ministériel du 12 octobre 2020 de madame la Ministre Tellier approuvant la circulaire 2020/01 relative à la mise en oeuvre des programmes de développement rural;

Vu sa délibération du 25 juin 2012 adoptant le projet de programme communal de Développement rural ;

Vu l'Arrêté du Gouverneur wallon du 12 septembre 2013 approuvant ce programme de Développement rural pour une période de dix ans ;

Considérant qu'il est opportun de mettre en oeuvre le projet d'aménagement du Hall Fernand Carré, situé Place Roosevelt, 7 à 7610 Rumes, en maison rurale ;

Attendu que l'aménagement d'une maison rurale à Rumes constitue la fiche projet n° 1-19 du programme de Développement rural;

Vu la fiche projet n° 1-19 du programme de Développement rural telle qu'actualisée en novembre 2020 ;

Vu la délibération du Collège communal du 21 septembre 2020 par laquelle il prend la décision de principe de solliciter une convention de faisabilité pour ce projet et de la transmettre à Madame Tellier, Ministre wallonne de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal ainsi qu'au Service Public de Wallonie,

Vu le projet de convention-faisabilité transmis le 21 janvier 2021 par le Service Public de Wallonie concernant la réservation, au profit de notre commune, d'une subvention pour la réalisation du programme prévu ;

Vu le Procès-verbal de la réunion de coordination du 26 janvier 2021 ;

Attendu que le montant total du programme des travaux est estimé à 855.355,00 € et le montant global de la subvention à 680.000,00 € ;

Attendu que la convention-faisabilité 2021 porte sur une provision de la Région Wallonne fixée forfaitairement à 20.000,00 € pour l'étude du projet d'aménagement d'une maison rurale à Rumes ;

Vu les crédits prévus au budget 2021 adopté en sa séance du 17 décembre 2020 et permettant de réaliser le programme prévu ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : D'approuver la convention-faisabilité 2021 se rapportant au projet d'aménagement d'une maison rurale à Rumes pour l'obtention d'une provision de 20.000,00 € destinée à l'étude du projet.

Article 2 : De transmettre deux exemplaires de la présente délibération et de la convention-faisabilité signée au cabinet de Madame la Ministre Céline TELLIER, Rue d'Harscamp 22 à 5000 Namur, pour accord.

6. CPAS-Tutelle spéciale d'approbation sur les actes du C.P.A.S. - délibération du Conseil de l'Action Sociale du 18 décembre 2020 arrétant le budget de l'exercice 2021: approbation :

Monsieur le Président annonce que le CPAS a établi son budget pour l'exercice 2021. Il cède la parole à Madame Martine DELZENNE, Présidente du CPAS, qui détaille les dépenses et recettes du budget.

Les dépenses ordinaires se montent à 1 738 626 €.

Les dépenses de personnel ont diminué, notamment en raison de la démission d'un mi-temps d'aide-ménagère accompagnée de la diminution du nombre de bénéficiaires du service en cette période de crise sanitaire qui n'a pas nécessité de réengager une nouvelle personne. Les dépenses de transfert sont en hausse en raison des aides Covid mais également de l'intensification de la réinsertion socioprofessionnelle (4 article 60 prévus en 2021).

Les dépenses de fonctionnement ont augmenté, notamment en raison des repas à domicile (2000 repas en plus en 2020 en raison de la crise sanitaire, sans doute) et du fonctionnement complet des initiatives locales d'accueil pour demandeurs d'asile.

Les recettes équilibrent les dépenses.

Les recettes de transferts sont celles qui augmentent le plus, notamment en raison des subsides liés à la réinsertion socioprofessionnelle.

L'intervention communale, de 582.000€, est au statu quo depuis 2018.

Madame DELZENNE passe ensuite en revue les différents services et aides prévus ou maintenus en 2021: ILA, service de nettoyage, action sociale (réinsertion socioprofessionnelle, médiation de dette, gestion budgétaire, taxi social, magasin de seconde main, repas à domicile, distribution de colis alimentaires, allocations de chauffage, fonds sociaux, ateliers,...).

Au niveau du service extraordinaire, recettes et dépenses se montent à 47.000€. L'achat d'un nouveau véhicule a été prévu pour la distribution des repas.

Monsieur le Président souligne la trajectoire qui est suivie par le CPAS :

- dans son dynamisme à créer du lien social, à renforcer la qualité des services à la population et à en créer de nouveaux.
- dans son attention aux impératifs budgétaires, particulièrement importants, pour ne pas dire décisifs, dans le contexte actuel de la pandémie et de ses conséquences sociales.

Aucune question n'étant posée sur ce point, il est procédé au vote.

Madame Martine Delzenne, intéressée, ne participe pas au vote.

Les membres, à l'unanimité, approuvent la délibération du Conseil de l'action sociale du 18 décembre 2020 arrêtant le budget de l'exercice 2021 du C.P.A.S..

Il en résulte la délibération suivante:

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1122-30;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, notamment ses articles 40 et 45, paragraphe 1^{er}, alinéa 7 ;

Vu la circulaire du 28 février 2014 du Ministre des pouvoirs locaux portant sur la tutelle des CPAS;

Vu la délibération du Conseil d'Action Sociale du 18 décembre 2020 arrêtant le budget de l'exercice 2021 du C.P.A.S. pour les services ordinaire et extraordinaire;

Attendu qu'il appartient au conseil communal de se prononcer sur l'approbation de la délibération dont mention à l'alinéa qui précède;

Vu l'avis favorable du Comité de concertation Commune-CPAS réuni le 07 décembre 2020 ;

Sur rapport de Madame Martine DELZENNE, Présidente du CPAS ;

Attendu que la quote-part communale de 582.000 euros est prévue au budget communal ordinaire sous l'article 831-435-01 ;

Attendu que rien ne s'oppose à l'approbation du budget de l'exercice 2021 du C.P.A.S. pour les services ordinaire et extraordinaire tel qu'arrêté par le Conseil de l'action sociale en date du 18 décembre 2020;

Pour ces motifs,

Sur proposition du Collège communal,

Madame DELZENNE ne participant pas au vote,

DECIDE, à l'unanimité

Article 1 : D'approuver la délibération du Conseil de l'action sociale du 18 décembre 2020 arrêtant le budget de l'exercice 2021 du C.P.A.S. pour les services ordinaire et extraordinaire comme suit :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	1.738.626,44	0
Dépenses exercice proprement dit	1.696.626,44	42.000
Boni / Mali exercice proprement dit	42.000	- 42.000
Recettes exercices antérieurs	0	0
Dépenses exercices antérieurs	0	0
Prélèvements en recettes	0	42.000
Prélèvements en dépenses	42.000	0
Recettes globales	1.738.626,44	42.000
Dépenses globales	1.738.626,44	42.000
Boni / Mali global	0	0

Article 2 : De fixer la quote-part communale à 582.000 €.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au Conseil de l'Action Sociale et à Monsieur le Directeur financier du CPAS.

7. PCS-Mise en place d'un Conseil Consultatif Communal des Aînés - Liste des candidats : approbation :

Monsieur le Président annonce que le Conseil Consultatif Communal des Aînés prend corps, même si le Covid-19 va encore impacter son fonctionnement dans les mois qui viennent. Il cède la parole à Madame Ophélie CUVELIER, Echevine, pour en présenter l'état des lieux;

Celle-ci rappelle qu'un appel à candidatures a été lancé, fin d'année 2020, dans le cadre du Plan de Cohésion sociale, afin de constituer ce "Conseil Consultatif Communal des Aînés", appel à

candidatures prolongé en raison de problèmes rencontrés lors de la distribution des toutes-boîtes.

Le Collège communal a réceptionné et validé 13 candidatures. Il revient donc au Conseil Communal d'approuver la liste des membres du Conseil Consultatif Communal des Aînés telle que proposée.

Madame Mélanie HEINTZE s'interroge sur la fréquence des réunions.

Madame CUVLIER répond que cela devra être analysé lorsque les conditions sanitaires permettront de se réunir. Cela se décidera en commun avec les membres.

Sur suggestion de Madame HEINTZE, un encart pourrait être dédié au CCCA et au Conseil des enfants dans le bulletin communal.

Le point est ensuite soumis au vote.

Les membres, à l'unanimité, décident d'approuver la liste des 13 membres effectifs du Conseil consultatif communal des aînés telle qu'établie par le Collège communal.

Il en résulte la délibération suivante:

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus particulièrement l'article L1122-35 ;

Vu le décret du 06 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et les communes de Wallonie ;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion sociale 2020-2025 ;

Vu le Décret du Gouvernement Wallon du 22 Novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté française ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 17 Janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 précité ;

Vu la décision du Conseil Communal de la commune de Rumes en date du 28 mai 2019 ayant approuvé le Plan de Cohésion sociale pour la programmation 2020-2025 ;

Vu la décision du Gouvernement Wallon en date du 22 août 2019 ayant approuvé le Plan de Cohésion sociale pour la programmation 2020-2025 ;

Vu la fiche action 6.1.01 « Organisation/animation du Conseil consultatif (enfants, aînés, personnes handicapées, ...) » de l'axe 6 : le Droit à la participation citoyenne et démocratique, aux technologies de l'information et de la communication ;

Vu la circulaire du 2 octobre 2012 relative au fonctionnement des Conseils consultatifs communaux des aînés ;

Vu la décision du conseil communal du 02 juillet 2020 de créer un conseil consultatif communal des aînés, arrêtant sa composition et fixant ses missions ;

Vu l'appel public à candidatures lancé et prolongé jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Vu les candidatures reçues;

Vu que les candidatures reçues respectent les conditions établies par le Conseil communal et, notamment, la proportion requise de membres des deux sexes ;

Vu la délibération du Collège communal du 18 janvier 2021 validant les candidatures reçues et établissant la liste des membres du Conseil consultatif communal des aînés;

Attendu qu'il revient au Conseil communal d'approuver la liste des membres effectifs du Conseil consultatif communal des aînés ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1 : d'approuver, comme suit, la liste des 13 membres effectifs du Conseil consultatif communal des aînés telle qu'établie par le Collège communal :

1. Mme Martinage Josée – (...)
2. M. Lubrez Jean-Michel – (...)
3. Mme Geldhof Anne – (...)
4. M. Adant Guy – (...)
5. M. Picou Eddy – (...)
6. M. Simon Jean – (...)
7. M. Gourdin Thierry – (...)
8. M. Colasse Jean-Claude – (...)
9. M. Huon Michel – (...)
10. Mme Vanonguevalle Suzanne – (...)
11. M. Dewaele Willy – (...)
12. Mme Schellemans Jeanine – (...)
13. Mme Vanhauwaert Marie-Claire – (...)

Article 2 : De désigner tous les membres comme des membres effectifs. Il n'y a pas de membres suppléants.

8. Intercommunales-IDETA : ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 11 février 2021 : décision :

Monsieur le Président s'exprime sur ce point. Il constate que le développement durable est à l'ordre du jour et que la Commune de Rumes a l'ambition d'y contribuer. La possibilité en est ici offerte via la création de la société NEOVIA, à l'initiative de plusieurs intercommunales (IGRETEC, IDEA, IPFH et IDETA). L'assemblée générale d'IDETA de ce 11 février a, ainsi, pour objet de décider de mettre NEOVIA sur les fonds baptismaux.

Il s'agit ici de marquer son accord sur la création de NEOVIA et donc, de permettre à IDETA une prise de participation dans la nouvelle structure.

C'est une décision de principe car Monsieur le Président estime que des précisions importantes sont à obtenir sur le fonctionnement de la nouvelle structure, plus précisément :

- sur le calcul de la redevance annuelle qui sera demandée aux communes pour leurs investissements
- la gestion et le choix des dossiers par le C.A. de NEOVIA au sein de laquelle IDETA ne tient qu'un mandat sur 7
- la désignation de l'administrateur d'Ideta et de celui du représentant des coopératives citoyennes sur un territoire géographique énorme (selon quels critères?)
- le montant que l'IPFH s'engage à réserver chaque année à l'ensemble des investissements et leur répartition géographique.

Rumes, n'étant pas affiliée à l'IPFH, ne peut adhérer à la nouvelle société.

Cette adhésion n'est d'ailleurs pas à l'ordre du jour et sera une question d'opportunité.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communal a décidé récemment de faire partie des membres fondateurs d'une autre intercommunale, Trans & Wall, dont la structure est comparable et dont l'objet social est identique à celui de Neovia.

Monsieur Gilles DE LANGHE souhaite qu'une rencontre soit organisée avec des représentants d'IDETA pour mieux connaître l'intercommunale et son apport pour notre petite commune.

Monsieur le Président précise ensuite que la commune peut faire choix de désigner un seul mandataire habilité à rapporter la teneur des votes exprimés à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale, le mandataire en question étant dès lors porteur d'un mandat impératif. Vu le contexte sanitaire, le Collège communal propose de le désigner à cette intention.

Aucune remarque n'étant formulée, il est procédé au vote sur l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 11 février 2021 d'IDETA.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve cet ordre du jour moyennant le relai des questions qui restent en suspens et énoncées précédemment par Monsieur le Président.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant l'affiliation de la commune de Rumes à l'intercommunale Ideta ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale extraordinaire du 11 février 2021 par courrier daté du 08 janvier 2021;

Vu les statuts de l'intercommunale Ideta ;

Considérant le point porté à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la commune peut présentement délibérer et faire choix de désigner un seul mandataire habilité à rapporter la teneur des votes exprimés à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale conformément aux dispositions de l'Article L1523—12 du CDLD, le mandataire en question étant des lors porteur d'un mandat impératif;

Attendu que le Conseil communal, sur proposition du Collège communal, désigne Michel CASTERMAN . comme seul mandataire habilité à rapporter la teneur des votes exprimés à l'Assemblée Générale;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à Monsieur Michel CASTERMAN, mandataire représentant notre commune à l'Assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale IDETA du 11 février 2021;

Que le Conseil doit, dès lors se prononcer sur le point unique inscrit à l'ordre du jour et pour lequel il dispose de la documentation requise;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil le point unique de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale IDETA à savoir: **La Création de la Société NEOVIA et la prise participation de l'IDETA au capital de celle-ci ;**

Considérant que des questions se posent au niveau du fonctionnement de la future société NEOVIA, à savoir:

1. Comment sera organisé le choix des dossiers proposés au financement :

- au sein d'IDETA ? Auquel cas, qui va choisir les dossiers à privilégier, selon quels critères et quel calendrier ?
- au sein de NEOVIA dont les intercommunales détiennent chacune 1 seul mandat au conseil d'administration? Selon quel calendrier les projets déposés seront-ils retenus ? Un quota annuel de dossiers, en nombre ou en montants investis, sera-t-il prévu par l'IPFH au bénéfice de chacune des intercommunales ?

2. Il est prévu une participation des coopératives citoyennes au sein du C.A. de NEOVIA via un seul mandat.

Vu l'importance du territoire géographique couvert, comment sera désigné leur (unique) représentant ? Selon quels critères ?

3. Il est prévu de réclamer une redevance annuelle aux communes pour leurs investissements. Comment cette contribution sera-t-elle calculée ? Sera-t-elle la même pour les trois intercommunales ?

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, à l'unanimité

Article 1 :

- D'approuver le point ci-après inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 11 février 2021 d'Ideta :

- Création de la Société NEOVIA et prise de participation.

Article 2 :

- de charger son délégué à cette Assemblée, Monsieur Michel CASTERMAN, de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 28 janvier 2021 et de relayer les questions qui persistent en son chef.

Article 3 :

- de charger le Collège communal de Rumes de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

La présente délibération sera transmise :

- A l'intercommunale IDETA dont le siège social est sis Quai Saint—Brice, 35 à 7500 TOURNAI comme le prévoient les statuts, au plus tard cinq jours ouvrables avant la date de l'Assemblée générale, soit pour le 4 février 2021.

9. Energie / développement durable-Renouvellement du gestionnaire de réseau de distribution : décision :

Monsieur le Président prend la parole en ces termes: "Un peu d'histoire ...

Historiquement (entre les 2 guerres), la gestion de la distribution d'électricité était confiée aux communes.

Mais les lourdes charges qui en résultaient (on pense à l'entretien, au renforcement, aux extensions, ...) ont conduit les communes à confier cette mission à des intercommunales. Taintignies avait ainsi rallié l'AIEG tandis que Rumes et La Glanerie s'étaient tournées vers IGEHO (Intelouest).

Au lendemain de la fusion des communes de 1976, notre nouvelle entité a dû faire un choix, une commune ne pouvant être desservie que par un seul GRD.

Ce choix s'est alors porté sur l'AIEG, qui, dans la foulée, a racheté le réseau de Rumes et la Glanerie

En 2003, le Conseil Communal a décidé de renouveler ce choix et ce contrat avec l'AIEG, encore pour une période de 20 ans, qui se terminera plus exactement le 26 février 2023.

2023, c'est n'est pas demain. Alors, pourquoi évoquer ce sujet aujourd'hui ?

Il se fait que le décret du 12 avril 2001 qui organise le marché régional de l'électricité, prévoit en son article 10 que les GDR sont désignés par le Gouvernement Wallon, après avis de la CWAPE (Commission wallonne pour l'Energie, qui vérifie les conditions d'efficacité et d'équilibre économique du choix) et sur proposition de la commune.

Ces deux conditions étaient réunies en 2003.

C'est ce qui est proposé ici, c'est de demander au Gouvernement Wallon de prolonger pour 20 ans, la mission de GDR de l'AIEG sur notre territoire.

C'est un choix judicieux pour plusieurs raisons :

- Actuellement, les gros GRD (Ores et Résa) représentent 96,5 % des points de fourniture d'électricité et la totalité des points de fourniture de gaz. A ce niveau, il est tentant de se poser la question de la fusion de tous les GRD en Wallonie, une question qui est déjà venue sur la table. Une étude récente commandée par la Cwape (organisme indépendant) a montré que (je cite) : " une fusion pourrait se traduire à moyen et long terme par une efficacité globale moins bonne qu'en conservant plusieurs petits acteurs. »

C'est l'option que nous vous proposons de défendre ce soir.

- Les tarifs clients de l'AIEG sont les moins chers de tous les GRD et vont le rester (tarifs à déposer auprès de la Cwape).

- la présence d'un duo d'agents locaux que nous avons obtenue de l'AIEG qui représente un atout de proximité pour nos citoyens, ce qui nous était refusé par IGEHO dans le cadre d'une adhésion.

- D'autres communes, dont certaines toutes proches, ont bien compris ces avantages et les dividendes qu'elles peuvent en retirer et, à l'heure où je vous parle, ont déposé officiellement leur candidature pour adhérer dès 2023 à l'AIEG. "

Le Conseil communal est donc invité à renouveler sa volonté d'adhésion à l'AIEG et à solliciter du Gouvernement wallon la dispense de tout autre appel à candidature(s) dès lors que la commune propose de renouveler le gestionnaire de réseau actif sur son territoire.

Madame Céline BERTON s'inquiète du sens de la phrase qui, dans la proposition de décision, affirme : « *que la proposition de désignation de l'AIEG ne générera aucune situation*

d'enclavement telle qu'interdite par le décret ».

Monsieur Gilles DE LANGHE explique que notre Commune est isolée dans un empire ORES et donc, effectivement, enclavée. Néanmoins, comme il s'agit d'une situation historique, la notion d'enclavement ne trouve pas sens ici, en vertu du décret.

Plus aucune remarque n'étant émise, il est procédé au vote sur ce point. Le Conseil, à l'unanimité, décide de proposer au Gouvernement wallon de désigner l'intercommunale AIEG en qualité de gestionnaire de réseau de distribution d'électricité, sur le territoire communal, pour une nouvelle durée de 20 ans, à dater du 26 février 2023 et de solliciter la dispense de tout autre appel à candidatures.

Il en résulte la délibération suivante:

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, spécialement son article 106 ;

Vu la Charte du 12 décembre 2007 des droits fondamentaux de l'Union européenne, spécialement ses articles 16, 17 et 36 ;

Vu la Directive (UE) 2019/944 du Parlement européen et du conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et modifiant la directive 2012/27/UE, spécialement son article 30 ;

Vu la Constitution, spécialement ses articles 10, 15, 16, 23, 41 et 162 ;

Vu la Convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales, spécialement l'article 1^{er} de son Premier protocole additionnel ;

Vu la Charte européenne du 15 octobre 1985 de l'autonomie locale, telle qu'approuvée par le décret de la Région wallonne du 14 décembre 2000, spécialement son article 10 ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, spécialement son article 10 ;

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation, spécialement ses articles L1122-20, L1122-24 et L 1122-30 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux ;

Considérant qu'historiquement, la gestion de la distribution d'électricité a été confiée aux communes en application notamment de la loi du 10 mars 1925 sur les distributions d'énergie électrique ;

Que les communes ont par conséquent investi de longue date dans leurs réseaux qui ont été géré par des intercommunales, en régie ou sous forme de concession ;

Considérant que suite à la libéralisation du secteur, le rôle des gestionnaires de distribution électrique a évolué et que le gestionnaire de réseau de distribution électrique doit à présent être considéré comme une entreprise chargée de la gestion de services d'intérêt économique général, eu égard notamment aux obligations de service public qui lui sont imparties, et comme telle soumise aux règles des traités européens, notamment à celles prévues aux articles 18 et 101 à 109 inclus (en ce sens voyez Avis de la Section de Législation du Conseil d'Etat n°64.004/4 du 19 septembre 2018) ;

Que la Cour constitutionnelle a rappelé, en particulier, que la libéralisation du marché de l'électricité :

« suppose que l'activité de gestion des réseaux de distribution soit exercée par un gestionnaire qui aura été désigné dans un contexte concurrentiel, et donc que plusieurs candidats gestionnaires puissent se présenter » (Considérant B.4.5.) ;

Considérant, en outre, que selon les dispositions de la directive précitée, les gestionnaires de réseau de distribution doivent être désignés en fonction « de considérations d'efficacité et d'équilibre économique » ;

Considérant qu'actuellement, le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, spécialement son article 10, prévoit que les gestionnaires de réseaux de distribution sont désignés par le Gouvernement wallon :

« après avis de la CWaPE et sur proposition de la ou des communes sur le territoire desquelles se situe le réseau » ;

Que l'exigence d'une « *proposition communale* » préalable à la désignation des gestionnaires de réseau se veut respectueuse de l'autonomie communale dans une matière historiquement confiée aux communes ;

Considérant que l'avis de la Cwape permet de s'assurer des considérations d'efficacité et d'équilibre économique des gestionnaires de réseau ;

Considérant que l'intercommunale AIEG a été désignée, sur proposition de la commune et l'avis de la CWaPE, en qualité de gestionnaire de réseau sur le territoire local jusqu'au 26 février 2023 (terme du mandat) ;

Qu'une procédure de renouvellement de mandat doit être initiée au minimum deux ans avant la fin du mandat ;

Considérant que la commune souhaite proposer au Gouvernement wallon de désigner le gestionnaire de réseau de distribution actif sur son territoire, à savoir l'intercommunale AIEG pour une nouvelle période de 20 ans ;

Considérant que cette proposition est formulée conjointement avec les autres communes, pour les motifs suivants :

- l'AIEG est une intercommunale, son siège est établi en région wallonne et son actionnariat est entièrement public (les communes sont directement détentrices des participations), l'AIEG a veillé à se conformer intégralement aux dispositions du décret du 11 mai 2018 modifiant le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz (voyez le rapport de la Cwape¹) ;

- l'AIEG dispose d'un droit suffisant, au sens de l'article 3 du décret du 12 avril 2001, sur l'ensemble du réseau de la Commune de Rumes puisqu'elle est propriétaire de l'intégralité de ce réseau et qu'il n'entre nullement dans les intentions de notre commune de solliciter une quelconque expropriation au bénéfice d'un tiers distinct du gestionnaire de réseau actif ;

- L'AIEG répond parfaitement aux conditions de désignation établies par le décret ainsi que par la directive « *électricité* » dès lors que les considérations d'efficacité et d'équilibre économique concourent à la désignation du gestionnaire de réseau actif ; l'intercommunale AIEG présente les tarifs parmi les plus bas de Wallonie, tout en rémunérant ses actionnaires publics à un niveau de dividendes supérieur à celui qui serait pro mérité au sein d'autres structures.

Que le développement technique du réseau se poursuit au travers du plan d'adaptation de l'intercommunale et de son plan stratégique qui ont été approuvés.

Qu'enfin, la proposition de désignation de l'AIEG ne générera aucune situation d'enclavement telle qu'interdite dans le décret;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1^{er} :

De proposer au Gouvernement wallon de désigner l'intercommunale AIEG en qualité de gestionnaire de réseau de distribution d'électricité, sur le territoire communal, pour une nouvelle durée de 20 ans, à dater du 26 février 2023.

Article 2 :

De solliciter la dispense de tout autre appel à candidature(s) dès lors que la commune propose de renouveler le gestionnaire de réseau actif.

Article 3 :

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon, à l'administration régionale et à la Cwape pour suite voulue.

¹ Voyez le Rapport de la Cwape CD-19k25-CWaPE-0069 intitulé « *Contrôle du niveau d'implémentation des règles d'indépendance et de gouvernance par les gestionnaires de réseau de distribution et leurs filiales* ».

Une expédition conforme de la présente délibération sera également transmise à l'AIEG pour information.

10. Personnel communal-Fixation des conditions de recrutement d'un employé d'administration D4, composition de la commission de sélection et profil de fonction : décision :

Monsieur le Président explique que les points 10 et 11 de cet ordre du jour concernent le Personnel communal, plus précisément des recrutements.

Ainsi, le Service population est actuellement singulièrement déforcé, à la fois par un départ à la retraite et un congé de maladie.

Il importe de répondre à ces absences et de lancer un recrutement sur la base d'un mi-temps, en l'attente de définir peut-être de nouvelles perspectives dans quelques mois.

Il est donc proposé au conseil communal de lancer un recrutement contractuel (APE) d'un employé d'administration D4, à mi-temps, pour le service population.

Madame Céline BERTON sollicite la parole.

Elle estime injuste de mentionner que si le nombre de candidatures le justifie, la commission de sélection effectuera une sélection préalable des candidatures sur base de la lettre de motivation et du C.V. . Elle juge que les recrutements à ce niveau ne sont pas si nombreux dans les pouvoirs publics et que chacun doit avoir la chance de présenter un examen. Même s'il échoue, cela lui permettra au moins de pouvoir se rendre compte de ce que cela représente et donc, de pouvoir mieux appréhender une épreuve prochaine.

Monsieur le Président abonde dans son sens. Cette précision sera enlevée des documents soumis au vote.

Les épreuves auront bien lieu mi-mars et non mi-février comme mentionné erronément dans les documents.

Madame BERTON souhaiterait que soit ajouté, dans les conditions de recrutement, que la preuve de la connaissance d'une langue étrangère et/ou langue des signes est un atout.

Monsieur le Président ne s'y oppose pas.

Plus aucune remarque n'étant formulée, il est procédé au vote sur ce point.

Les modifications sollicités par Madame BERTON sont intégrées aux documents.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de fixer les conditions de recrutement d'un employé d'administration D4, la composition de la commission de sélection et le profil de fonction .

Il en résulte la délibération suivante:

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal ;

Vu le Décret du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement et du secteur marchand ;

Vu le départ à la retraite de l'employé d'administration affecté au service population depuis le 1er janvier 2021 ;

Attendu que le service population doit répondre à de nombreuses missions en lien direct avec le citoyen et qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de cet employé d'administration ;

Attendu que l'effectif minimal pour le service population nécessite, à ce jour, l'engagement d'un employé d'administration à mi-temps ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : de procéder à l'engagement contractuel d'un employé d'administration, à l'échelle D4, à mi-temps (19h/semaine) avec constitution d'une réserve de recrutement et de fixer les conditions de recrutement, le profil de fonction et la composition de la commission de sélection comme suit:

MISSION

L'employé(e) d'administration D4 est affecté au service population. Il/elle reçoit, écoute et gère les demandes des citoyens de l'administration, relatives aux matières concernées (changements d'adresse, cartes d'identité, cohabitations légales, extraits de casier judiciaire, ...).

FONCTION

- Informer les citoyens sur le contenu, les conditions et les procédures à suivre et délivrer les documents demandés.
- Clarifier la demande des citoyens et prendre les renseignements nécessaires pour y répondre de manière efficace.
- Assurer le suivi des dossiers et investiguer au sujet des demandes pour fournir les informations utiles et contrôler les conditions à respecter pour délivrer les documents officiels au guichet population (cartes identités, extraits de casiers judiciaires, passeports, permis de conduire, ...)
- Veiller à gérer son énergie dans les échanges en se montrant courtois(e) et ferme si nécessaire.
- Maintenir son niveau de performance et de motivation en mettant régulièrement à niveau ses compétences.
- Classer les documents selon les modalités de classement établies au sein de l'administration

PROFIL

- Vous êtes titulaire du diplôme de l'enseignement secondaire supérieur.
- Une expérience probante dans le domaine de la fonction publique, et plus particulièrement dans un service population/état-civil, est un atout.
- Vous possédez des capacités relationnelles : aisance, civilité, sens du service et capacité d'adaptation.
- Vous maîtrisez les outils informatiques (Microsoft Office, Outlook, Internet).
- La connaissance des programmes informatiques spécifiques à la fonction (Saphir, Belpic, Belpas) est un atout.
- Vous travaillez de manière autonome et faites preuve de rigueur et d'initiative
- Vous disposez d'excellentes capacités d'organisation et de communication tant orale qu'écrite que vous mettez au service du travail en équipe.
- Vous respectez les normes déontologiques (confidentialité des données, politesse, loyauté, honnêteté).
- Vous faites preuve de neutralité et de maîtrise de soi.
- Vous disposez d'un passeport APE à la date de l'engagement.
- La connaissance d'une langue étrangère ou de la langue des signes est un atout.
- Vous acceptez de travailler occasionnellement en dehors des heures de prestations régulières, principalement pour les permanences du service population du soir et du week-end.

- Vous êtes titulaire du permis B.

CONDITIONS D'ADMISSION

- 1) Etre belge ou citoyen de l'Union européenne ou ressortissant d'un état membre de l'Espace Economique Européen ou de la Confédération suisse.
- 2) Avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer.
- 3) Jouir des droits civils et politiques.
- 4) Fournir un extrait récent du casier judiciaire.
- 5) Justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer.
- 6) Etre âgé de 18 ans au moins.

Vous devrez satisfaire aux épreuves suivantes et obtenir le pourcentage minimum de 60 % pour l'ensemble des épreuves avec au moins 50 % dans chacune de celles-ci :

- a) Une épreuve écrite : résumé et commentaire d'un texte lu en rapport avec la fonction concernée
- b) Une épreuve orale destinée à percevoir le degré de maturité du candidat, sa motivation et sa formation générale

Les lauréats non engagés sont versés dans une réserve de recrutement dont la durée de validité est de 3 ans. Les épreuves seront organisées durant la première quinzaine du mois de mars 2021. Les modalités pratiques seront communiquées à la clôture des candidatures.

MODALITES CONTRACTUELLES

- Contrat de travail (sous statut APE) : CDD en vue d'un CDI
- Régime de travail : mi-temps 19h/semaine
- Grade et échelle barémique : Employé d'administration D4
- Ancienneté reprise à 100% pour le secteur public et à hauteur de maximum 6 ans pour le secteur privé
- Régime de congés du service public
- Octroi du pécule de vacances et de l'allocation de fin d'année

COMMISSION DE SELECTION

La commission de recrutement se compose de 2 professeurs de français, d'un agent du service population/état civil et de la directrice générale qui en assure en outre le secrétariat. La commission de recrutement, comme prévu au statut pécuniaire, établira un classement des candidats.

Les délégués des organisations syndicales représentatives pourront assister aux épreuves sans voix délibérative.

Article 2 : de charger le Collège communal de la mise en oeuvre de la procédure de recrutement.

11. Personnel communal-Fixation des conditions de recrutement d'un employé d'administration D6, composition de la commission de sélection et profil de fonction : décision :

Monsieur le Président explique que, au vu de la charge de travail au sein du service finances, lequel est déforcé depuis deux ans suite au départ de deux agents , le Collège communal propose d'apporter un renfort à ce service à raison d'un mi-temps.

Il est donc proposé au conseil communal de lancer un recrutement contractuel (APE) d'un employé d'administration D6 (bachelier à orientation comptabilité) à mi-temps.

Aucune remarque n'étant formulée, le point est soumis au vote.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de fixer les conditions de recrutement d'un employé d'administration D6, la composition de la commission de sélection et le profil de fonction.

Il en résulte la délibération suivante:

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal ;

Vu le Décret du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement et du secteur marchand ;

Considérant que le service finances est déforcé depuis deux ans suite au départ à la retraite de Monsieur LEMAIRE et de Monsieur HUVENNE au CPAS;

Considérant que la charge de travail nécessite un renfort en personnel à raison d'un mi-temps ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1 : de procéder à l'engagement contractuel d'un employé d'administration, à l'échelle D6, à mi-temps (19h/semaine) avec constitution d'une réserve de recrutement et de fixer les conditions de recrutement, le profil de fonction et la composition de la commission de sélection comme suit:

MISSION

L'employé(e) d'administration D6 est affecté au service comptabilité. Il/elle exécute des procédés administratifs afférents à la comptabilité budgétaire et générale.

FONCTION

Sous la responsabilité du et en parfaite coordination avec le Directeur financier :

- Assurer le processus des dépenses ordinaires et extraordinaires de la Commune de Rumes : établissement des bons de commande, vérification et encodage des factures entrantes, engagements, imputations, ordres de paiement, mandatement ;
- Suivre le volet budgétaire des projets extraordinaires : collaborer à l'analyse des crédits nécessaires aux projets, vérifier le respect des procédures et des crédits disponibles, vérifier la complétude des dossiers, interagir avec les autres services et, notamment, avec le service marchés publics via consultation et alimentation du logiciel 3P ;
- Tenir régulièrement les Directions générale et financière au courant de la situation des articles budgétaires ;
- Collaborer à l'établissement des droits à recettes ;
- Collaborer au processus de recouvrement des créances, tant pour le volet comptable que le volet taxes : identifier les retards de paiement, gérer la procédure de rappel, établir les propositions de décisions du Collège communal, suivre l'état d'avancement des dossiers de contentieux ;
- Collaborer à l'élaboration des budgets et comptes annuels ;
- Exploiter le logiciel comptable mis à disposition ;
- Gérer la documentation et les archives comptables ;
- Réaliser les tâches administratives nécessaire au bon fonctionnement du service ;
- Classer les documents selon les modalités de classement établies au sein de l'administration.

PROFIL

- Vous êtes titulaire du diplôme de l'enseignement supérieur de type court, orientation comptable.
- Une expérience probante dans le domaine de la fonction publique locale, et plus particulièrement dans un service comptabilité, et une connaissance des législations spécifiques aux matières traitées sont des atouts.
- Vous possédez des capacités relationnelles : aisance, civilité, sens du service et capacité d'adaptation.
- Vous maîtrisez les outils informatiques (Microsoft Office, Outlook, Internet).
- La connaissance des programmes informatiques spécifiques à la fonction (Phénix) est un atout.
- Vous travaillez de manière autonome et faites preuve de rigueur et d'initiative

- Vous disposez d'excellentes capacités d'organisation et de communication tant orale qu'écrite que vous mettez au service du travail en équipe.
- Vous respectez les normes déontologiques (confidentialité des données, politesse, loyauté, honnêteté).
- Vous disposez d'un passeport APE à la date de l'engagement.
- Vous acceptez de travailler occasionnellement en dehors des heures de prestations régulières.
- Vous êtes titulaire du permis B.

CONDITIONS D'ADMISSION

- 1) Être belge ou citoyen de l'Union européenne ou ressortissant d'un état membre de l'Espace Economique Européen ou de la Confédération suisse.
- 2) Avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer.
- 3) Jouir des droits civils et politiques.
- 4) Fournir un extrait récent du casier judiciaire.
- 5) Justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer.
- 6) Être âgé de 18 ans au moins.
- 7) Être porteur d'un diplôme ou certificat d'étude suivant les conditions propres à l'emploi à conférer
- 8) Réussir un examen de recrutement :

Vous devrez satisfaire aux épreuves suivantes et obtenir le pourcentage minimum de 60 % pour l'ensemble des épreuves avec au moins 50 % dans chacune de celles-ci :

- a) Une 1^{ère} épreuve écrite : résumé et commentaire d'un texte lu en rapport avec la fonction concernée
- b) Une 2^{ème} épreuve écrite destinée à évaluer les connaissances techniques sur les matières suivantes :
 - Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation
 - Comptabilité communale
- c) Une épreuve orale destinée à percevoir le degré de maturité du candidat, sa motivation et sa formation générale

Les lauréats non engagés sont versés dans une réserve de recrutement dont la durée de validité est de 3 ans. Les épreuves seront organisées durant la première quinzaine du mois de mars 2021. Les modalités pratiques seront communiquées à la clôture des candidatures.

MODALITES CONTRACTUELLES

- Contrat de travail (sous statut APE) : CDD en vue d'un CDI
- Régime de travail : mi-temps (19h/semaine)
- Grade et échelle barémique : Employé d'administration D6
- Ancienneté reprise à 100% pour le secteur public et à hauteur de maximum 6 ans pour le secteur privé
- Régime de congés du service public
- Octroi du pécule de vacances et de l'allocation de fin d'année

COMMISSION DE SELECTION

La commission de recrutement se compose de 2 professeurs de français, de Monsieur le Directeur financier et de Madame la Directrice générale qui en assure en outre le secrétariat. La commission de recrutement, comme prévu au statut pécuniaire, établira un classement des candidats.

Les délégués des organisations syndicales représentatives pourront assister aux épreuves sans voix délibérative.

Article 2 : de charger le Collège communal de la mise en oeuvre de la procédure de recrutement.

12. Divers-Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 17 décembre 2020 : approbation :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

DECIDE, à l'unanimité

d'approuver le Procès-verbal de la séance du 17 décembre 2020

13. Divers-Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 19 novembre 2020 : approbation :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

DECIDE, à l'unanimité

d'approuver le Procès-verbal de la séance du 19 novembre 2020

Questions d'actualités

-Madame HEINTZE constate que le miroir a été enlevé au croisement de la rue El Bail et de la rue de la Croisette. Va-t-on mettre un autre dispositif pour sécuriser ce carrefour?

Monsieur Bruno DE LANGHE, Echevin de la mobilité, répond que le police juge que le fait de devoir ralentir et presque s'arrêter pour regarder ce qui vient est un gage de sécurité suffisant.

-Madame HEINTZE constate également que, au début de la rue El Bail, venant du chemin Saint-Martin, le panneau de double sens des vélos est mis sur des papiers collants. Va-t-on laisser cela ainsi?

Monsieur DE LANGHE explique que le signalisation définitive est en passe d'être posée.

-Monsieur PANEPINTO s'interroge au sujet des distributeurs de cash suite à l'annonce du regroupement des grosses banques dans la société BATOPIN pour garantir un tel distributeur dans un rayon de proximité de 5km. Y a-t-il de nouvelles perspectives pour notre Commune? Notamment en ce qui concerne un nouveau distributeur à Taintignies?

Monsieur le Président rappelle que la Poste a l'obligation de prévoir un ATM dans chaque commune lorsque les banques ne l'organisent plus, ce qui nous permet d'envisager plus sereinement l'incertitude qui pèse sur le maintien de l'agence ING à Rumes.

En ce qui concerne les perspectives données par BATOPIN, nous n'avons aucune information à ce propos.

Monsieur le Président attend des informations d'ING sur le devenir de l'agence de Rumes et se renseignera sur ce qu'il y a à attendre de BATOPIN.

Il est mis fin ici à la séance publique du Conseil communal, son ordre du jour étant épuisé.

HUIS CLOS

L'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Bourgmestre lève la séance à 20h50.

La Directrice Générale,

PAR LE CONSEIL,

Le Bourgmestre,

S. DELAUNOIT

M. CASTERMAN